

Convention financière de partenariat pour la mise en œuvre de la démarche Bâtiment frugal bordelais

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, par autorisation du Conseil Municipal en date du
Dont le siège est situé à Bordeaux (33 000), place Pey Berland

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux mène une démarche pour promouvoir une architecture plus frugale. Le contrat de codéveloppement (fiche C060835) prévoit un cofinancement des études nécessaires à l'accompagnement de la démarche Bâtiment frugal bordelais.

Les contextes climatiques, énergétiques et sociétaux, politiques et réglementaires nous obligent aujourd'hui à pousser plus loin la prise en considération des préoccupations environnementales dans les projets de construction.

Au cours des dernières décennies, le réchauffement climatique a montré qu'il était urgent d'adapter les territoires aux conséquences de la crise climatique.

Bordeaux Métropole a adopté en 2021 un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ambitieux pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Il engage à « penser autrement, pour faire et vivre autrement », au travers d'un plan d'actions en 3 axes et 55 actions.

Ce plan met en avant le rôle particulier confié aux communes. Il affirme qu'« en tant qu'actrices de premier plan des politiques territoriales, et interlocutrices de proximité des habitants et groupes constitués, les communes ont un rôle-clef à jouer dans le portage et la mise en œuvre du Plan climat. ». Bordeaux Métropole s'engage à les accompagner notamment en terme de moyens techniques et financiers.

Depuis 2021, la Ville de Bordeaux a élaboré et mis en œuvre une démarche de promotion de l'architecture frugale qui contribue à plus d'un titre à atteindre les objectifs déclinés dans le plan d'actions du PCAET métropolitain.

Cette démarche contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole visant à réduire l'impact environnemental du secteur de la construction, atténuer ses effets sur le changement climatique et s'adapter au climat de demain. Cette démarche promeut également une qualité d'habiter recherchée par Bordeaux Métropole. Il s'agit tout à la fois d'assurer le confort des bâtiments tout au long de l'année et créer des îlots de fraîcheur par la végétalisation et la réduction de l'imperméabilisation et de favoriser la biodiversité.

Ainsi, la Ville de Bordeaux promeut le recours à des solutions architecturales et techniques

compatibles avec la tâche qui incombe à nos générations, à savoir construire des bâtiments fonctionnels, confortables et sains, sobres énergétiquement de manière durable, tout autant que résilients face aux changements climatiques à venir.

Dès lors un référentiel de 42 ambitions a été défini pour mesurer la frugalité de la conception architecturale et délivrer le label « Bâtiment frugal bordelais » aux réalisations qui respectent *a minima* 22 ambitions sur 42.

Afin d'encourager le déploiement des principes de conception du référentiel Bâtiment frugal bordelais par les acteurs de la construction et accompagner les services en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le processus de labellisation des projets depuis la préinstruction jusqu'à sa conformité, la Ville de Bordeaux s'est dotée depuis 2024 d'un prestataire titulaire d'un accord-cadre de prestations intellectuelles "2024-E0123B-00 - Animation et instruction du référentiel Bâtiment Frugal Bordelais" pour une durée de 3 ans au plus.

Cet accord-cadre est composé de 5 missions dont les deux principales consistent en l'instruction des projets soumis à autorisation d'urbanisme selon le référentiel bâtiment frugal bordelais et le suivi de la réalisation y compris l'octroi du label bâtiment frugal. Les trois missions complémentaires consistent en l'animation de la démarche et la formation des agents, l'élaboration d'un bilan annuel ainsi que l'accompagnement des services métropolitains dans l'hypothèse d'une évolution de la règle d'urbanisme.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation de plusieurs prestations visant à accompagner et promouvoir la frugalité en architecture

Accord-cadre de prestations intellectuelles "2024-E0123B-00 - Animation et instruction du référentiel Bâtiment Frugal Bordelais" afin d'accompagner les porteurs de projet.

- Mission 1 : instruction des avant-projets et des projets selon le référentiel bâtiment frugal bordelais, comprenant l'analyse des dossiers reçus et la synthèse des réponses apportées ;
- Mission 2 : suivi de la réalisation du projet et octroi du label bâtiment frugal ;
- Mission 3 : animation de la démarche et formation des agents ;
- Mission 4 : bilan annuel ;
- Mission 5 : intégration des demandes de la Ville en lien avec le référentiel dans les évolutions à venir du PLUi métropolitain.

La présente convention a pour objet la mise au point des modalités de financement et de paiement par les parties prenantes au projet.

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'ensemble des missions, dans le cadre d'un marché.

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'entendent sur un co-suivi technique ; le pilotage et le suivi administratif restant effectués par la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude. Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

Le marché est passé sous la forme suivante :

Accord-cadre de prestations intellectuelles “2024-E0123B-00 - Animation et instruction du référentiel Bâtiment Frugal Bordelais” afin d’accompagner les porteurs de projet.

- Mission 1 : instruction des avant-projets et des projets selon le référentiel bâtiment frugal bordelais, comprenant l’analyse des dossiers reçus et la synthèse des réponses apportées ;
- Mission 2 : suivi de la réalisation du projet et octroi du label bâtiment frugal ;
- Mission 3 : animation de la démarche et formation des agents ;
- Mission 4 : bilan annuel ;
- Mission 5 (Optionnelle): intégration des demandes de la Ville en lien avec le référentiel dans les évolutions à venir du PLUi métropolitain.

Les bons de commande sont déclenchés par le chef de mission : le référent Bâtiment frugal bordelais rattaché à la Direction de l’urbanisme de Bordeaux Métropole. Chaque bon de commande sera passé avec l’accord des signataires de la présente convention. Cet accord pourra prendre la forme d’un courrier ou d’un courrier électronique ou formalisé dans un compte-rendu ou relevé de décision d’une réunion.

La durée globale maximale de cet accord-cadre est de 3 ans à compter de leur notification aux titulaires, en date du 23/10/2024, soit jusqu’au 22/10/2025.

Des missions supplémentaires pourront advenir, et feront l’objet d’un avenant à la présente convention.

Article 3 – Coût des missions et participation financière

Article 3.1. Coût des missions :

Cette convention prend en compte le coût des études depuis 2025 jusqu’à la fin des missions et accord-cadre mentionnés ci-dessus.

Le coût total estimé des prestations décrites ci-dessus par an est le suivant :

- o 2025 : 160 000 € TTC
- o 2026 : 160 000 € TTC
- o 2027 : 160 000 € TTC

Article 3.2. Modalités de financement des missions de l’accord-cadre d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain :

Les parties s’entendent pour financer les missions avec la répartition financière ci-dessous :

Ville de Bordeaux (charge nette) : 130 000,00 € TTC, soit 81,25%

Participation de Bordeaux métropole : 30 000,00 € TTC, soit 18,75 %.

Ce financement s’applique sur l’ensemble des prestations commandées dans le cadre de cette mission. La participation annuelle pour chaque co-financeur est fixée en appliquant la répartition ci-dessous fixée ci-dessus :

	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole
2025	130 000€ TTC	30 000€ TTC
2026 (estimatif)	130 000€ TTC	30 000€ TTC
2027 (estimatif)	130 000€ TTC	30 000€ TTC

La part de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant indicative ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire). La subvention de Bordeaux Métropole ne pourra toutefois pas dépasser 30 000 € par an.

La subvention due par Bordeaux Métropole sera définie chaque année, sur la base des frais réellement supportés par la Ville de Bordeaux, sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville de Bordeaux procèdera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations de Bordeaux Métropole.

Le paiement des fractions incombant à Bordeaux Métropole s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à N-1 et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par l'ensemble des membres signataires. La modification ou la résiliation, formalisée par un avenant au présent contrat, ne prend effet que lorsque l'ensemble des signataires a pu statuer.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

La Présidente,

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire,

Christine BOST

Pierre HURMIC